



ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

20190603

**ARRÊTÉ COMMUNAL
de DECI Commune ORGUEIL
(Défense Extérieure Contre l'Incendie)**

Le maire de la commune d'Orgueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L2225-1 et suivants et les articles R2225-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 Mars 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune d'Orgueil sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire,

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn-et-Garonne relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune d'Orgueil,

ARRÊTE

Article 1 :

Les points d'eau incendie (PEI) contribuant à la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune d'ORGUEIL à la date du 20 juin 2019 sont listés en annexe 1 jointe au présent arrêté, avec les précisions demandées par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) dans son paragraphe 1.3.1. Ne figure dans l'annexe 1 que les PEI relevant du pouvoir de police spéciale DECI du maire.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est notifiée au préfet.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades Gendarmerie de Grisolles,
- Le SDIS,
- Le Président du Syndicat d'Irrigation de l'Eau Potable (SIAEP),
- Le délégué du SIAEP,
- Madame Le Maire d'Orgueil,

Fait à Orgueil le 24 juin 2019
Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,





E-mail : mairie@orgueil.fr
Téléphone : 05 63 30 51 50
281 Grand'rue
82370 ORGUEIL

ARRETE MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ORGUEIL

20190604 ARRÊTÉ PERMANENT BORNES ET POTEAUX INCENDIE

Le maire de la commune d'ORGUEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.635-1,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation qui fixe les règles à observer pour protéger de l'incendie les bâtiments recevant du public,

Vu le code de l'urbanisme qui détermine les conditions auxquelles sont soumises les autorisations de construire ainsi que l'implantation des bornes ou poteaux d'incendie sur l'ensemble du territoire de la commune d'ORGUEIL,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'usage des bornes et poteaux d'incendie sur la commune d'ORGUEIL,

ARRETE

Article 1 : Ces bornes ou poteaux d'incendie sont la propriété de la commune d'ORGUEIL. Afin de préserver leur fonctionnement, ils sont réservés exclusivement aux services d'incendie et de secours et au délégataire du Syndicat des Eaux (SIAEP) sauf par dérogation du Maire pour une utilisation ponctuelle et d'intérêt public.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en permanence à la Mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame La Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de brigades Gendarmerie de Grisolles,
- Le SDIS,
- Le Président du Syndicat d'Irrigation de l'Eau Potable (SIAEP),
- Le délégataire du SIAEP,
- Madame Le Maire d'Orgueil,

Fait à Orgueil le 24 juin 2019
Catherine VILLAIN
Maire d'Orgueil,

